



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Date Convocation : 24/06/2025
Delibère par le Conseil Municipal
A Cubzac les Ponts, le 01/07/2025

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 033-213301435-20250701-2025_037-DE



Délibération n° 2025-037

Le mardi 01 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-quatre du mois de juin deux mille vingt-cinq

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX-MICHEL — Jean-Pierre PRAT- Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD – Elodie KOPF.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration:

Absent(s) excusé(s) : Mathieu OLIVEIRA

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Hélène BURESI

**DELIBERATION PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX (EDUCATION NATIONALE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment L2121-29 ;

Vu le Code de l'Éducation.

Considérant que la demande de subvention formulée par l'Académie de Bordeaux, représentée par le Directeur de l'École primaire Gustave Eiffel en date du 24 juin 2025.

Considérant que l'établissement scolaire a présenté un projet intitulé "Comité de lecture » visant à Ce projet a pour ambition de valoriser la lecture, de renforcer les liens école-famille et d'encourager des échanges riches autour des œuvres choisies.

Considérant que ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de la collectivité en matière d'éducation,

Considérant que le coût total prévisionnel de ce projet s'élève à 264.00 €.

Considérant que le plan de financement prévisionnel présenté par l'établissement scolaire fait apparaître un besoin de financement complémentaire.

Considérant que la collectivité souhaite soutenir cette initiative éducative d'intérêt général pour renforcer la place de la lecture dans le quotidien familial.

Considérant qu'il convient, à titre exceptionnel, d'accorder une subvention pour permettre la réalisation de ce projet et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

DÉCIDE :

- **D'ACCORDER** à l'École primaire Gustave Eiffel, Académie de Bordeaux, une subvention exceptionnelle d'un montant de 264.00 € (deux cent soixante quatre euros), destinée à financer le projet "Comité de lecture ».
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires à la dépense seront imputés au budget de l'exercice 2025.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

